REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE SAINT-MAURIN**

Saint-Maurin le 4 avril 2016

1, rue du 11 Novembre
47270 SAINT-MAURIN
Tel : 05.53.95.31.25.
Fax : 05.53.95.30.21.
Email : mairie.stmaurin@orange.fr
Site : http://www.saint-maurin.fr/

**Le Maire de la commune de Saint-Maurin,**
**A,**

**TOUS LES DETENTEURS DE VOLAILLES**

**47270 SAINT-MAURIN**

Madame, Monsieur,

Le grand Sud-Ouest connaît depuis le 24 novembre 2015 un épisode d'influenza aviaire majeur (76 foyers).
Même si aucun foyer d'influenza aviaire n'a été identifié, la circulation virale ne peut pas être écartée dans notre département.

Aussi par courrier en date du 1er avril 2016 Madame le Préfet de Lot et Garonne nous demande de bien vouloir :

- Informer les populations de notre territoire ;
- Recenser les détenteurs particuliers de volailles ;
- Faire appliquer par les particuliers concernés le confinement des volailles durant la période du vide sanitaire du 18 avril 2016 au 16 mai 2016.

**A ce titre vous trouverez au verso de ce courrier un tableau de recensement que je vous demande de compléter et de retourner en mairie pour le jeudi 14 avril 2016 midi dernier délai.**

Je vous adresse également en annexe une note d'information « Influenza aviaire » particuliers comme professionnels, tous concernés !

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la mise en place de cette procédure de précaution et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

**Michèle DEFLISQUE,**
**Maire.**

MAIRIE DE SAINT-MAURIN (Lot-et-Garonne)

# RECENSEMENT DES VOLAILLES -INFUENZA AVIAIRE-

| | |
|---|---|
| **NOM :** | ..... |
| **PRENOM :** | ..... |
| **ADRESSE :** | ..... |
| **Tel :** | ..... |
| **Mail :** | ..... |

| | | MODE DE DETENTION | |
|---|---|---|---|
| | **QUANTITE** | **EN LIBERTE** | **EN PARC** |
| **POULES** | | | |
| **POULETS** | | | |
| **PINTADES** | | | |
| **CANARDS** | | | |
| **OIES** | | | |
| **DINDONS** | | | |
| **DINDES** | | | |
| **CAILLES** | | | |

Fait à ST-Maurin le :

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE

# L'INFLUENZA AVIAIRE

**QU'EST-CE-QUE C'EST ?** Le virus qui sévit actuellement est non-transmissible à l'homme. Il n'infecte que les volailles. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques.

**Les canards et oies (palmipèdes) :** Porteurs sans symptôme, ils peuvent être infectés sans qu'on ne le voit.

**Toutes les autres volailles :** pintades, poules, dindes, cailles etc, montrent des signes cliniques très vite ! La mortalité peut être très élevée.

## 1ère ETAPE : LE RECENSEMENT SANITAIRE

**Je suis un professionnel.**
J'ai un élevage commercial :
Si ce n'est pas déjà fait, je me déclare à la DDCSPP de mon département.

**Je suis un particulier.**
J'ai un élevage à but non-lucratif ou une basse-cour :
Je recense mes volailles.

Et je donne ce papier à ma mairie dès que possible.

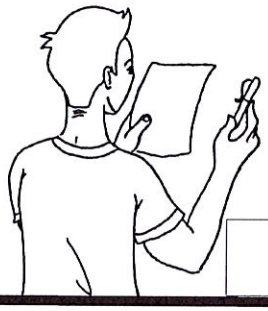

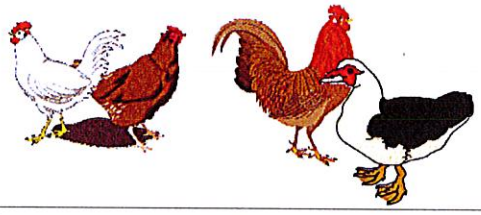

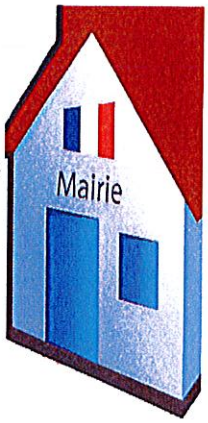


Ce recensement sera utilisé uniquement par la DDCSPP (services vétérinaires), **à but sanitaire uniquement**.

## 2e ETAPE : LE CONFINEMENT DANS LES BASSES COURS DU 18 AVRIL AU 16 MAI 2016

**POURQUOI ?** Afin d'interrompre le cycle de transmission du virus, des mesures sont prises dans tous les élevages. Les élevages commerciaux commencent un vide des palmipèdes au 18 avril. Chez les particuliers (basse-cour), le confinement est demandé.

**COMMENT ?** : Il faut empêcher tout contact entre les volailles de basse-cour et les animaux sauvages ou les parcours des exploitations commerciales voisines.
On isole les petits effectifs de volailles dans ce but.

**Il s'agit seulement d'isoler les volailles.** Si ce sont des volailles de chair, il est préférable de les consommer et de faire aussi un vide sanitaire et une désinfection.

Je ne laisse pas divaguer mes volailles

Je réduis les parcours de mes animaux, il faut qu'ils soient **dans un enclos fermé** ou **à l'intérieur d'un bâtiment.**

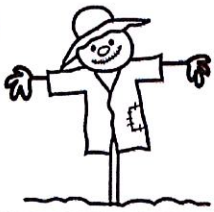

Je pose des épouvantails pour éloigner les animaux sauvages

Je mets l'eau et la nourriture de mes volailles à l'abri de la faune sauvage

Je pose des filets

J'appelle mon vétérinaire s'il y a de la mortalité anormale.

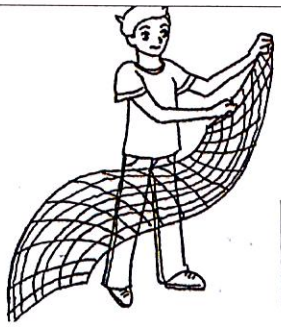

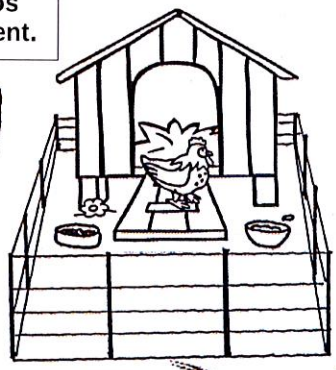

**LA FAUNE SAUVAGE** :
Aucun élément ne permet de mettre actuellement en cause la faune sauvage.
Les mesures de confinement des volailles domestiques permettront également d'éviter la transmission aux deux parties.

**C'est par une attitude citoyenne que tous ensemble, nous pourrons faire disparaître le virus.**
**Soyons solidaires avec nos éleveurs du Sud-Ouest !**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

# Influenza aviaire

## Particuliers comme professionnels, tous concernés !

Actuellement l'influenza aviaire hautement pathogène entraine des pertes économiques importantes pour les filières volailles (palmipèdes et poulets de chair ou de ponte).

L'unique solution envisageable consiste en l'éradication de cette maladie. Cette éradication nécessite la mise en œuvre de mesures de lutte adaptées par tous les détenteurs de volailles professionnels comme particuliers.

Pour information, pour les professionnels, ce plan s'organise en 3 étapes :

- Le dépeuplement progressif et ciblé aboutissant à l'absence de canards dans les élevages à compter du 18 avril et à des contraintes de confinement pour les éleveurs de poulets ;
- Le vide sanitaire synchronisé dans toutes les filières avec pour les éleveurs de canards une élimination des fumiers et lisiers, un nettoyage approfondi suivi d'une désinfection des élevages puis d'une période où l'exploitation sera vide d'animaux entre le 18 avril et le 16 mai également appelée « vide sanitaire » ;
- Un repeuplement maîtrisé au plan sanitaire avec une réintroduction de canetons à partir de circuits totalement contrôlés et la mise en œuvre systématique de mesures de biosécurité limitant les risques d'introduction et de diffusion de la maladie.

**Pour les particuliers,** le plan prévoit :

- Le recensement sanitaire des exploitations non commerciales (basses-cours) qui doit se faire par l'administré auprès de sa mairie de résidence ;
- Le confinement des volailles **entre le 18 avril et le 16 mai 2016,** période de vide sanitaire synchronisé durant laquelle toutes les volailles, quelle que soit l'espèce, présentes dans les basses-cours, ne seront plus laissées en liberté. Pour les volailles de chair, il est préférable de les consommer et de faire également un vide sanitaire pendant cette période, précédé d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et des équipements en contact avec ces volailles.

Ces mesures de confinement consistent à :

- Maintenir les oiseaux enfermés dans le local d'hébergement ou dans un enclos grillagé, protégé sur le dessus par un grillage ou un filet ;
- Alimenter et abreuver les oiseaux à l'intérieur d'un bâtiment ou au moyen de distributeurs protégés de telle façon que les oiseaux sauvages ne puissent accéder à ces dispositifs ni les souiller.

Ces mesures sont complétées par les mesures de biosécurité suivantes :

- l'utilisation d'eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevages ainsi que pour l'abreuvement est interdite, à moins qu'elle n'ait été traitée pour assurer l'inactivation du virus ;
- l'accès à la zone où se trouvent les oiseaux doit être limitée aux seules personnes s'occupant des oiseaux ; les équipements utilisés doivent rester dans cette zone ou être nettoyés et désinfectés notamment les bottes ;
- les déplacements dans d'autres basses-cours ou élevages sont à éviter ; s'ils sont indispensables, les équipements utilisés seront nettoyés et désinfectés avant d'être réutilisés ;
- les mouvements de véhicules à proximité immédiate des oiseaux doivent être limités au strict minimum, sauf à les nettoyer et les désinfecter ;
- les déjections d'animaux doivent être compostées sur place.

**L'éradication de la maladie nécessite la participation active de tous !**

# ALERTER pour protéger les élevages

Tous les détenteurs d'oiseaux professionnels comme particuliers doivent savoir ALERTER en cas de doute.

**Quand ALERTER ?** Si vous constatez un comportement anormal de vos oiseaux comme :

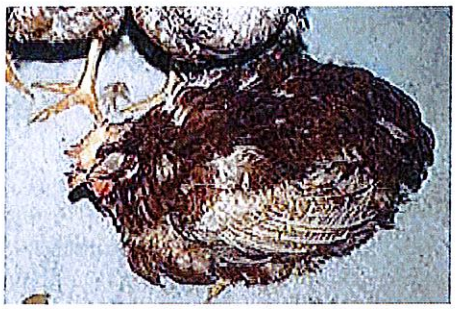

- Une augmentation soudaine de la mortalité surtout sur poules, poulets et pintades ;
- Baisse d'activité (les animaux ne bougent plus) ;
- Baisse significative de consommation d'aliment et d'eau de boisson ;
- Baisse de ponte ;
- Un gonflement et un bleuissement de la tête, l'apparition de rougeurs sur la tête, l'abdomen ou les pattes ou de signes respiratoires et/ou nerveux.

## Qui ALERTER ?

En premier lieu, le vétérinaire situé près de chez vous ; si vous n'arrivez pas à le joindre, appeler le service de la santé animale à AGEN au 05 53 98 66 11 et en dehors des heures ouvrables le 05 53 77 60 47 (préfecture qui fera suivre au cadre d'astreinte)

**Par votre participation active aux mesures de gestion et de surveillance de cette maladie, vous contribuez au redémarrage des élevages et des activités de transformation et d'exportation d'oiseaux et de produits alimentaires.**

**MERCI**

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site internet du ministère en charge de l'agriculture à l'adresse : http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-actuelle-en-france

Les principaux textes réglementaires sont rappelés ci-dessous. Ils sont consultables sur le site internet Légifrance à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/

- Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.
- Arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire
- Arrêté ministériel du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français